

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
12 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 35<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 octobre 2017, à 15 heures

*Président* : M. Gunnarsson . . . . . (Islande)  
*Puis* : M<sup>me</sup> Al-Temimi (Vice-Présidente) . . . . . (Qatar)

**Sommaire**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/72/40 et A/C.3/72/9)**

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** [A/72/127, A/72/128, A/72/131, A/72/132, A/72/133, A/72/135, A/72/137, A/72/139, A/72/140, A/72/153, A/72/155, A/72/162, A/72/163, A/72/164, A/72/165, A/72/170, A/72/171, A/72/172, A/72/173, A/72/187, A/72/188, A/72/201, A/72/202, A/72/219, A/72/230, A/72/256, A/72/260, A/72/277, A/72/280, A/72/284, A/72/289, A/72/290, A/72/316, A/72/335, A/72/350, A/72/351, A/72/365, A/72/370, A/72/381, A/72/495, A/72/496, A/72/502, A/72/518, A/72/523 et A/72/540 (à paraître)]
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/72/279, A/72/281, A/72/322, A/72/322/Corr.1, A/72/382, A/72/394, A/72/493, A/72/498, A/72/556, A/72/580-S/2017/798, A/72/581-S/2017/799, A/72/582-S/2017/800, A/72/583-S/2017/816, A/72/584-S/2017/817, A/72/585-S/2017/818, A/72/586-S/2017/819, A/72/587-S/2017/852, A/C.3/72/11, A/72/588-S/2017/873, A/C.3/72/14 et A/C.3/72/16)

1. **M. Jaime Calderón** (El Salvador), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les États membres de la CELAC souhaitent que la structure des mouvements migratoires entre les régions et les sous-régions, ainsi qu'en leur sein, soit mieux comprise. Les migrations internationales jouent un rôle majeur en ce qui concerne le développement et il convient de renforcer les synergies entre ces deux éléments. Les États d'origine, de transit et de destination doivent s'attacher ensemble à tirer le meilleur parti possible des avantages que les migrations offrent et à faire face aux problèmes qu'elles posent.

2. La CELAC réaffirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et se dit préoccupée par la multiplication des actes xénophobes et racistes visant les réfugiés et les migrants. Les États membres de la Communauté demandent aux pays de transit et de destination de promouvoir et de protéger les

droits et les libertés fondamentales de l'enfant et d'adopter des solutions humanitaires face aux migrations irrégulières. Les mesures qui sont prises doivent l'être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux dispositions d'instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. La communauté internationale, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination, doivent garantir le plein respect des droits fondamentaux de tous les migrants et veiller à ce que les procédures de détention et de retour soient justes, en mettant en particulier l'accent sur les femmes et les adolescents et sur les enfants non accompagnés ou séparés. Les États Membres de la CELAC sont résolus à promouvoir des politiques de développement visant à sauvegarder les droits fondamentaux et à améliorer les conditions de vie, décourageant ainsi les migrations irrégulières et dangereuses. La Communauté se félicite de l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et constate avec satisfaction que les travaux relatifs à l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières se poursuivent.

4. La CELAC tient à renforcer la coopération afin de combattre les violations des droits fondamentaux des migrants et les violences dont ceux-ci sont victimes, notamment le trafic et la traite d'êtres humains. Elle suit une stratégie en matière de migration qui est globale et se fonde sur les droits de l'homme : elle rejette l'incrimination de la migration irrégulière et toute forme de racisme, de xénophobie ou de discrimination à l'égard des migrants; elle considère que les migrants sont titulaires de droits, en toute égalité avec les nationaux du pays d'accueil, indépendamment de leur statut migratoire; elle plaide en faveur de leur intégration dans la société et elle favorise la réinsertion de ceux qui retournent dans leur pays d'origine.

5. La CELAC prie instamment les États de mettre fin aux politiques de sélection en fonction du pays d'origine et de mettre en œuvre des programmes et des politiques tenant compte des disparités entre les sexes qui permettraient de répondre aux besoins propres aux travailleuses migrantes. Les migrants contribuent de manière positive et marquée au développement économique et social de leur pays d'accueil et à la création de richesses à l'échelle mondiale; les migrations bénéficient aussi au développement des pays d'origine. Il convient de ne pas méconnaître les engagements pris dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants et de les renforcer dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Compte tenu de l'importance que revêt le droit à un retour volontaire

et en toute sécurité dans le pays d'origine, les pays d'origine doivent se doter de politiques qui dissuadent les migrants d'emprunter des voies migratoires dangereuses.

6. Les migrations exigent l'adoption d'une stratégie globale et, compte tenu des difficultés auxquelles se heurtent les migrants dans le monde, l'Organisation des Nations Unies est le cadre tout désigné pour examiner tous les aspects de ce phénomène.

7. **M. García Moritán** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe restreint LGBTI, dit qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer de nouveaux droits pour assurer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués contre la violence et la discrimination, étant donné que l'obligation juridique faite aux États de défendre les droits fondamentaux de tous, sans distinction, est bien établi en droit international des droits de l'homme. Néanmoins, ces personnes continuent d'être victimes de violations des droits fondamentaux et de violences graves dans toutes les régions du monde. Des traitements discriminatoires sont régulièrement dénoncés, y compris en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et au logement.

8. Le Groupe félicite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'action qu'il mène en vue de mieux faire connaître ces problèmes et de mobiliser un appui en faveur de mesures de lutte contre la violence et la discrimination. Par sa résolution 32/2, le Conseil des droits de l'homme a créé le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ce qui a constitué un progrès notable; le Groupe attend avec intérêt le premier rapport de l'Expert. En outre, plus d'une centaine de pays se sont volontairement engagés à prendre des mesures visant à mettre fin à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme suite aux recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme au cours de l'Examen périodique universel.

9. Le Groupe salue l'action que les défenseurs des droits de l'homme mènent en faveur des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, au prix de risques considérables pour eux-mêmes; leur action est cruciale qu'il s'agisse de la dénonciation des violations des droits de l'homme, du soutien apporté aux victimes et de la sensibilisation des pouvoirs publics et de la société. Il est essentiel d'instaurer un dialogue constant entre les pays et dans les pays de façon à trouver la meilleure manière de protéger les droits de ces personnes. Le Groupe continuera donc de rechercher un

terrain d'entente et de dialoguer dans un esprit de coopération ouvert, respectueux et constructif avec les États Membres de l'ONU et les autres parties prenantes.

10. **M. Mminele** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des Amis des personnes âgées, dit que l'on comptera 1,4 milliard de personnes âgées d'ici à 2030. Il faut donc accorder une attention accrue aux problèmes propres à ces personnes, y compris dans le domaine des droits de l'homme. Dans un environnement propice où les garanties adéquates sont en place, les personnes âgées peuvent véritablement contribuer au développement social et économique des sociétés. Le Groupe est préoccupé par les formes multiples de discrimination que les personnes âgées peuvent rencontrer, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables. Il faut mettre en œuvre des politiques, des programmes et des cadres juridiques qui aident véritablement les personnes âgées à exercer pleinement leurs droits, à vivre dans la dignité, à renforcer leur pouvoir d'action et à participer activement à la vie de la société.

11. Dans sa résolution 65/182, l'Assemblée générale a dit qu'il était nécessaire de mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler. Le Groupe estime que le cadre juridique, les organes conventionnels et les mécanismes des droits de l'homme existants ne suffisent pas à protéger et à défendre efficacement et globalement les droits et la dignité des personnes âgées. Un document universel et juridiquement contraignant permettrait de remédier à la fragmentation réglementaire actuelle, d'inciter les pouvoirs publics à mettre au point des politiques qui définissent mieux les responsabilités des États et de renforcer les mécanismes de contrôle. Le Groupe est prêt à participer à des débats ouverts et francs de façon à trouver le meilleur moyen de combler les lacunes et de faciliter l'adoption de nouveaux instruments et mesures propres à améliorer et à renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées et demande à tous les États Membres d'en faire de même.

12. **M<sup>me</sup> Morton** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada, du Costa Rica, des Fidji, de l'Islande, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, dit que le dialogue est essentiel à la protection et à la promotion des droits de l'homme. L'ONU doit donc s'attacher à nouer un dialogue multipartite, y compris avec les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les experts. Les institutions nationales des droits de l'homme sont particulièrement bien placées pour susciter des

changements en surveillant la situation sur le terrain, en conseillant les pouvoirs publics, en aidant les victimes à obtenir réparation, en offrant des programmes d'éducation aux droits de l'homme et en dialoguant avec la communauté internationale afin de porter des problèmes urgents et des recommandations à son attention. Ces institutions sont soumises à un système d'accréditation établi conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) qui garantit leur indépendance et les contraint à rendre des comptes. Aux niveaux international et régional, elles sont regroupées au sein de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et de ses quatre réseaux régionaux.

13. En 2015, consciente du rôle majeur que ces institutions pouvaient jouer, la Troisième Commission a adopté une résolution dans laquelle elle engage l'Organisation des Nations Unies à permettre à un plus grand nombre d'institutions nationales de protection des droits de l'homme de participer aux débats des mécanismes et processus qui les concernent. L'officialisation de leur participation dans l'ensemble du système des Nations Unies progresse et ces institutions contribuent directement aux débats du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et à l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En 2016, le Conseil des droits de l'homme a demandé que les organes conventionnels des droits de l'homme adoptent une stratégie de collaboration commune avec ces institutions de façon à tirer profit de l'éclairage crucial qu'elles jettent sur la situation nationale.

14. Les institutions nationales des droits de l'homme ont montré qu'elles tiennent à répondre aux préoccupations relatives aux droits de l'homme aux côtés de l'ONU en contribuant aux débats, en soumettant des documents et en organisant des manifestations. Il importe donc que les États continuent à œuvrer à l'officialisation de leur participation et de celle de l'Alliance mondiale, dans tous les organes et mécanismes des Nations Unies compétents.

15. **M. Van Den Akker** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie et du Monténégro, pays candidats, dit que l'Union européenne rejette la politisation des droits de l'homme et s'attache à éviter toute impression de partialité. Dans son rapport de 2017, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne met l'accent sur les difficultés d'intégration que les Roms rencontrent, l'appui aux enfants migrants et réfugiés et les enquêtes et les poursuites concernant les crimes motivés par la haine et l'incitation à la haine. L'Union européenne

applique également ses principes à ses partenaires et dénonce régulièrement et publiquement l'application de la peine de mort aux États-Unis et au Japon. La solution aux problèmes mondiaux passe par le multilatéralisme. Les participants au système des droits de l'homme devraient utiliser les plateformes de l'ONU pour formuler des critiques constructives et engager un débat sur les violations des droits de l'homme ; l'orateur invite tous les États Membres à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU. Les violations des droits de l'homme entraînent souvent de nouvelles violations, contribuent aux mouvements de réfugiés et compliquent la réconciliation après les conflits. L'emploi de la torture ne renforce pas la stabilité d'un pays ni n'empêche le terrorisme. L'Union européenne engage donc les États à régler les problèmes que posent les terroristes, les extrémistes et les groupes armés dans le plein respect des normes internationales des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

16. L'Union européenne condamne les programmes nucléaires et balistiques illégaux de la République populaire démocratique de Corée, mais la communauté internationale doit mettre l'accent sur l'établissement des responsabilités en cas de violations graves et systématiques des droits de l'homme, ainsi que sur la pleine application des recommandations adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. L'orateur prie instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de collaborer véritablement avec le système des Nations Unies et demande à la Chine d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés et de s'abstenir de rapatrier de force les personnes qui ont fui le pays.

17. Les informations faisant état de violations graves des droits de l'homme dans l'État rakhine au Myanmar sont préoccupantes. Le Gouvernement devrait autoriser sans plus tarder l'ONU et les organisations non gouvernementales internationales (ONG) à acheminer l'aide humanitaire, sans leur imposer de conditions, afin de faciliter le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes qui ont fui. Il devrait également appliquer rapidement l'intégralité des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine et coopérer pleinement avec la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme.

18. La communauté internationale ne doit jamais accepter l'impunité en cas de violation des droits de l'homme. L'Union européenne demande donc de nouveau au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale

internationale de la situation en République arabe syrienne. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes doit être pleinement opérationnel le plus rapidement possible et coopérer étroitement avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. En outre, toutes les parties, en particulier le régime syrien, doivent lever le siège, partout et immédiatement, et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans l'ensemble du pays. Il importe que les infrastructures civiles et les civils ne soient plus pris délibérément pour cible et que les auteurs d'attaques à l'arme chimique soient traduits en justice. L'Union européenne réaffirme son soutien sans réserve au mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies.

19. Le Gouvernement burundais doit combattre l'impunité et mettre fin à toutes les atteintes aux droits de l'homme, en particulier celles commises par des acteurs étatiques. Il faut que les autorités coopèrent pleinement avec le Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête sur le Burundi, l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi et la mission d'observation de l'Union africaine au Burundi. L'Union européenne est prête à appuyer un véritable plan de sortie de crise associant toutes les parties élaboré dans le cadre d'une médiation et facilité par la Communauté d'Afrique de l'Est.

20. L'Union européenne demande la cessation des violations des droits de l'homme et de la discrimination en raison de la nationalité ou de la religion dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, annexés illégalement par la Fédération de Russie. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine doit pouvoir circuler sans entraves dans l'ensemble du pays, et toutes les parties au conflit doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire. L'Union européenne affirme qu'il faut respecter la diversité et prend note du fait que la nouvelle législation sur l'éducation en Ukraine a été soumise à la Commission européenne pour la démocratie par le droit afin de répondre aux préoccupations concernant d'éventuels effets dommageables pour les droits des minorités.

21. La réponse à la tentative de coup d'État de juillet 2016 en Turquie doit être légale et mesurée. L'Union européenne est préoccupée par le fait que la Turquie applique sélectivement et arbitrairement les dispositions relatives à la sécurité nationale et à la lutte

contre le terrorisme pour détenir des journalistes, des universitaires, des écrivains, des défenseurs des droits de l'homme et des membres du Parlement et engager des poursuites à leur endroit. Elle se déclare à nouveau préoccupée par les lois restreignant les activités des organisations de la société civile dans la Fédération de Russie, notamment en ce qu'elles servent à qualifier arbitrairement d'extrémistes des organisations et des particuliers. Il importe que la Fédération de Russie garantisse le respect de la liberté de réunion, de religion, d'association et d'expression et enquête de manière approfondie sur les cas d'enlèvement, de torture et de meurtre de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels signalés en Tchétchénie. Tout en mesurant l'importance de la menace terroriste qui pèse sur la stabilité et la sécurité en Égypte, l'Union européenne engage le Gouvernement à améliorer la situation en matière de droits civils et politiques, y compris le droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression. Elle juge préoccupantes les conséquences de la nouvelle loi sur les ONG et réaffirme qu'elle est prête à aider l'Égypte à s'attaquer aux problèmes auxquelles elle doit faire face.

22. **M<sup>me</sup> Kirianoff Crimmins** (Suisse) déclare que son pays a lancé un plan d'action de politique étrangère pour l'abolition universelle de la peine de mort afin d'appuyer la tendance mondiale, mais s'inquiète du fait que certains pays envisagent de réintroduire la peine de mort, tandis que d'autres procèdent à des exécutions après des années de moratoire. L'espace de la société civile recule dans de nombreux pays, où sont observées des violations toujours plus graves des droits de réunion pacifique, d'expression et de libre association sous les prétextes de la sécurité, de la souveraineté nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Les représentants de la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes indépendants et certains acteurs politiques, font trop souvent l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. La Suisse demande à l'ensemble des États de garantir un environnement sûr pour la société civile et de veiller à ce que ces violations ne restent pas impunies.

23. Le respect du droit international, en particulier des droits de l'homme et du droit international humanitaire, est primordial dans la lutte contre le terrorisme. Les mesures de lutte contre le terrorisme ont des incidences préoccupantes sur l'aide humanitaire et médicale. Il convient de respecter les garanties procédurales, y compris dans le cadre des sanctions du Conseil de sécurité à l'encontre de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'Al-Qaïda. À cet égard, la Suisse espère qu'une nouvelle médiatrice ou un nouveau médiateur sera nommé dans les meilleurs délais. Face

au nombre croissant de poursuites pénales à l'encontre d'enfants soupçonnés d'être associés à des groupes terroristes, il est primordial de mettre un accent particulier sur le respect des droits de ces enfants. La Suisse estime que la prévention est le moyen le plus efficace de combattre l'extrémisme violent, ce qui suppose de promouvoir les valeurs que sont le respect, le dialogue et l'inclusion et de respecter les droits de l'homme et l'état de droit.

24. L'apport d'un soutien financier et politique au Conseil des droits de l'homme est essentiel pour le succès et l'efficacité de celui-ci. Le renforcement des capacités de prévention de l'Organisation des Nations Unies, tout particulièrement pour ce qui est de l'alerte et de l'action rapides, reste une priorité. La Suisse s'engage à prendre en compte les droits de l'homme dans la prévention des conflits et à renforcer l'échange d'informations entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité. Il importe de renforcer les liens entre les droits de l'homme, le développement et la paix et la sécurité, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030.

25. **M. Saito** (Japon) dit que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée demeure très préoccupante. Passant outre aux résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement de ce pays a continué de se livrer à des actes de provocation, rendus possibles par le détournement, au profit de la fabrication d'armes nucléaires et de missiles, de ressources qui devraient être consacrées aux besoins de la population. Le Japon exige le retour immédiat des citoyens japonais qui ont été enlevés, ces enlèvements constituant l'une des plus graves violations des droits de l'homme. Il convient de remédier au plus vite à ce problème, compte tenu de l'âge avancé des personnes enlevées et des membres de leur famille.

26. Le Japon est profondément préoccupé par les meurtres présumés de civils dans l'État rakhine et le déplacement de près de 600 000 personnes au Bangladesh. Le Gouvernement du Myanmar devrait autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire, faciliter le retour volontaire en toute sécurité des personnes déplacées et rétablir le calme dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Il importe que la communauté internationale appuie les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. Le Japon salue les mesures prises par le Gouvernement bangladais pour répondre aux besoins humanitaires et pour régler le problème en dialoguant avec le Myanmar.

27. Malgré une certaine réduction de la violence dans les zones de désescalade, les atrocités commises contre les civils se sont poursuivies à l'intérieur et autour des zones de combat en Syrie. Le Japon exhorte les parties au conflit à respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le Gouvernement japonais accueille favorablement le mécanisme de désescalade et espère qu'il permettra d'améliorer l'accès humanitaire et de faire progresser le processus politique.

28. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) fait valoir que, lorsqu'elles sont commises dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée contre la population civile, les violations des droits de l'homme constituent des crimes contre l'humanité, qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale. S'il est vrai que la Cour est au cœur de la lutte internationale contre l'impunité, des milliards de personnes ne jouissent toujours pas de sa protection. L'actuelle répartition du pouvoir au Conseil de sécurité est telle que celui-ci n'est pas disposé à renvoyer systématiquement ces situations devant la Cour. De plus, ces renvois ne sont souhaitables que lorsqu'ils sont motivés par une réelle volonté politique de garantir le respect du principe de responsabilité et d'adopter des mesures coercitives. La communauté internationale doit donc se tourner vers des solutions autres que les procédures pénales devant la Cour. Le Statut de Rome accorde clairement la priorité aux recours nationaux en vertu du principe de complémentarité. L'ONU, les organisations régionales et les États peuvent apporter une assistance technique et une aide au renforcement des capacités aux États qui sont disposés à mener des enquêtes et à engager des poursuites mais ne sont pas en mesure de le faire, ainsi que cela est le cas avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. En outre, les tribunaux mixtes peuvent être adaptés à la situation, comme cela a été fait au Cambodge et en République centrafricaine.

29. Lorsque l'État est lui-même l'auteur de crimes ou que des crimes sont commis en son nom, il refuse souvent d'enquêter ou de permettre à la Cour d'exercer sa compétence, entraînant généralement inaction et impunité. Cependant, le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne, créé en application de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, permet à l'ONU de faciliter l'application du principe de responsabilité sans porter atteinte à la souveraineté du pays, dans la mesure où il est pleinement tenu compte de la primauté des tribunaux syriens lorsqu'il s'agit d'enquêter et d'engager des poursuites. L'Assemblée générale peut également s'inspirer du Mécanisme pour mener d'autres projets de responsabilisation.

30. **M. Moussa** (Égypte) dit que, malgré l'adoption de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, il reste beaucoup à faire pour que cet appareil se traduise par des améliorations concrètes de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans de nombreuses régions du monde. En effet, la violence, l'extrémisme et le terrorisme sont en augmentation, et des millions de personnes continuent de vivre dans l'extrême pauvreté, dans des zones de conflit ou sous occupation étrangère. Certains États qui prétendent être de fervents défenseurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales tentent de servir leurs propres intérêts politiques en faisant de ces droits et libertés un prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États, ce qui affaiblit le système des droits de l'homme et en sape la crédibilité.

31. La délégation égyptienne estime que la mise en œuvre du programme international de défense des droits de l'homme doit se faire sur la base d'un dialogue intergouvernemental et dans le respect des principes d'impartialité, d'universalité, de non-politisation et de non-sélectivité. Les droits de l'homme ne doivent jamais être utilisés de manière sélective à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures des États Membres. Il importe également d'adopter une stratégie globale concernant les questions relatives aux droits de l'homme qui prenne en considération les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Il faut aussi que la communauté internationale aide les États à renforcer leurs capacités technologiques.

32. **M. Tenya Hasegawa** (Pérou) dit que le dialogue politique et la participation de la société civile sont essentiels pour parvenir à une société inclusive où tous les citoyens sont égaux devant la loi. Le Pérou est doté d'une solide structure institutionnelle qui lui permet de maintenir et d'améliorer un système judiciaire indépendant, de garantir des procédures régulières et de lutter contre la discrimination, en particulier contre les groupes vulnérables. Le Gouvernement s'apprête à présenter son rapport au titre de l'Examen périodique universel. Il travaille en coopération constante avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a adressé, en 2002, une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à tous les groupes de travail. Le Pérou, qui a été élu au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, a récemment reçu la visite du Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

33. Étant donné que l'extrême pauvreté affaiblit la démocratie et empêche la jouissance pleine et entière des droits de l'homme, le Pérou a mis en œuvre des politiques sociales et constaté des améliorations

concrètes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la nutrition des enfants et des services de base, qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable. Il mène actuellement une révolution sociale qui vise à fournir des services publics de qualité aux effets marqués, en mettant l'accent sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

34. **M. Marani** (Argentine) indique que son pays a renforcé sa coopération avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et récemment accueilli la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. Les États doivent redoubler d'efforts pour lutter contre la violence et la discrimination sous toutes ses formes, en particulier à l'égard des groupes vulnérables. L'Argentine est préoccupée par la situation des personnes âgées et estime qu'un instrument international contraignant et universel est le seul moyen de garantir pleinement le respect et la protection des droits de cette catégorie de population. Par ailleurs, il faut que la communauté internationale renforce la protection des journalistes et lutte contre l'impunité. À cet égard, l'Argentine a présenté, avec d'autres pays, une résolution visant à renforcer les mécanismes existants et à donner des orientations aux États Membres. L'Argentine engage les États à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et se félicite du fait que le Malawi, la République tchèque, les Seychelles et la Suisse aient récemment ratifié cet instrument.

35. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que la défense et la protection des droits de l'homme sont consacrées par la Constitution et que son pays a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. Le Brésil a été élu au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019 et a participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel en mai 2017 ; celui-ci a permis de mettre en évidence les progrès faits par le pays pour ce qui était de l'élimination de la pauvreté, de la réduction des inégalités et de la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et la violence à l'égard des femmes. Étant donné que nombre des mesures qu'il a prises sont inspirées des procédures et des recommandations relatives aux droits de l'homme reçues aux niveaux régional et international, le Brésil

estime que le fait qu'il ait maintenu le dialogue et y ait participé activement lui a été utile.

36. Il importe que la communauté internationale redouble d'efforts pour faire appliquer le Programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui contribuera à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à la sensibilisation aux préjugés, au racisme et aux autres formes d'intolérance. Le Brésil s'inquiète de la manière dont le droit à la vie privée pâtit de la surveillance et de l'interception des communications numériques, notamment de la surveillance en dehors du territoire national et à grande échelle. La communauté internationale doit également veiller à ce que tous les êtres humains puissent vivre dans la dignité et conformément à leurs convictions, dans la mesure où ceux-ci sont trop nombreux à être victimes de discrimination religieuse, raciale et socioéconomique, ou d'une discrimination fondée sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

37. La loi relative à l'immigration, qui a été récemment modifiée, favorise les voies de migration régulières, permet l'accès à la santé, à l'éducation et aux services sociaux, et ne sanctionne pas pénalement les migrations. En 2016, le Brésil a adopté une loi visant à prévenir et endiguer la traite des êtres humains aux niveaux national et international, y compris à des fins d'exploitation sexuelle, et à assurer la prise en charge des victimes.

38. **M<sup>me</sup> Cohen** (Australie) dit que son pays se félicite d'avance à l'idée de siéger au Conseil des droits de l'homme pour la première fois, pendant la période 2018-2020. L'amélioration de la condition des femmes et de l'égalité des sexes est essentielle à la mise en œuvre du Programme 2030. L'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative est indispensable pour parvenir à une croissance et un développement économiques stables qui profitent à tous et a des répercussions profondes sur la santé, l'éducation et la participation des femmes et des filles. Il convient d'accorder une attention particulière aux difficultés que les femmes et les filles handicapées éprouvent en ce qui concerne le respect de leur intégrité physique et mentale.

39. L'Australie rappelle l'importance cruciale de la participation multipartite à la défense et à la protection des droits de l'homme. De fait, la participation des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des experts et d'autres parties prenantes enrichit le dialogue à tous les niveaux. Les informations qui continuent de faire état d'attaques contre la société civile et les

défenseurs des droits de l'homme, y compris d'attaques en ligne, sont préoccupantes. Il importe de respecter le travail de ces intervenants et d'assurer leur sécurité. L'Australie appuie tout particulièrement l'action des défenseurs des droits de l'homme qui luttent contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Tous les êtres humains ont droit au respect, à la dignité et à la protection juridique et il ne peut y avoir de place pour les représailles ou l'impunité dans aucun pays, à aucun moment. L'Australie est résolue à travailler avec tous les partenaires pour régler les problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le monde entier.

40. **M. Kalitheerthan** (Inde) indique que l'Inde a présenté en 2017 son rapport dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il importe que les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales restent indépendants et impartiaux de façon à être véritablement utiles. Ils doivent s'efforcer de renforcer les capacités nationales, de favoriser un véritable dialogue et de formuler des recommandations adaptées au contexte national qui ne soient ni motivées par une idéologie ni conflictuelles. Les tentatives visant à politiser les situations, à faire des généralisations à partir d'événements isolés ou à entreprendre des activités dépassant la portée du mandat, comme l'a fait la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels dans son récent rapport (A/72/155), vont invariablement à l'encontre du but recherché. L'Inde salue la récente initiative visant à rendre le financement plus transparent, dans le cadre de laquelle les titulaires de mandat sont tenus de faire état des contributions qu'ils reçoivent d'autres sources. Toutefois, on ne dispose pas encore d'informations détaillées sur l'utilisation qui est faite de ces fonds. La communauté internationale doit aussi éviter la prolifération des mandats et le chevauchement des activités.

41. Le terrorisme doit faire l'objet d'une politique de tolérance zéro ; toutefois, des intérêts géopolitiques étroits continuent de faire obstacle à l'élaboration d'une riposte mondiale. En dépit du traitement inégal que lui réservent les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, le droit au développement reste extrêmement important. Un environnement international juste et équitable favorisant la protection des droits de l'homme n'est possible que si les pays en développement peuvent participer à la prise de décisions économiques et à la normalisation mondiales sur un pied d'égalité avec les pays développés.

42. L'Inde est la plus grande démocratie du monde et a un régime laïque et un système judiciaire indépendant, une presse libre, une société civile dynamique et de nombreuses commissions nationales et locales qui



veillent au respect des droits de l'homme. Elle a également adopté des mesures visant à aider les groupes vulnérables qui sont depuis longtemps la cible de discriminations.

43. **M<sup>me</sup> Shlychkova** (Fédération de Russie) déclare que la politisation et la politique du deux poids, deux mesures empêche de dialoguer et de coopérer de manière constructive et créent d'importants déséquilibres géographiques et thématiques entre les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. De ce fait, les vrais problèmes relatifs aux droits de l'homme, tels que la protection des minorités nationales et des enfants et la lutte contre l'apatridie sont relégués au second plan. Les États-Unis n'ont pas de leçons à donner à autrui, compte tenu de l'impunité dont ils jouissent pour les actes de torture et les enlèvements qu'ils commettent dans d'autres pays, de la discrimination raciale dont ils font preuve, du recours disproportionné à la force auquel se livre leur police, des enfants qu'ils font travailler et des sanctions illégitimes qu'ils imposent à des mineurs. Ils privent 4,1 millions de personnes du droit de vote et leur emploi de la force dans le cadre des guerres en Iraq, en Libye et en Syrie a fait des milliers de morts et suscité un sentiment de xénophobie sans précédent. Les groupes radicaux et néonazis qui sévissent dans leur pays sont au nombre de 917 et la liberté d'opinion et d'expression recule.

44. Dans l'Union européenne, des vandales détruisent des monuments de la Seconde Guerre mondiale et la police fait un usage excessif de la force. On applique une politique du deux poids deux mesures face à la liberté d'expression, et l'œuvre de certains auteurs et de certains scientifiques est interdite. Malheureusement, d'autres États commencent à imiter l'Occident. Il est évident que des actes de torture sont commis en Ukraine ; les pays baltes quant à eux réduisent la possibilité pour les minorités de suivre un enseignement dans leur propre langue.

45. La communauté internationale doit mettre un terme à la politisation croissante des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Un certain nombre d'instruments pourraient être utilisés pour coopérer de manière efficace et constructive avec les États en vue de résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. À Sébastopol, des gens sont traduits en justice pour les crimes qu'ils ont commis, et des recours juridiques sont mis à disposition de tous les citoyens de la Fédération de Russie, qui respecte ses obligations en vertu de la législation nationale et de celle de l'Union européenne.

46. **M<sup>me</sup> Al-Temimi** (Qatar) dit que les droits de l'homme sont au cœur de la politique qatarienne. La Constitution et la législation nationales sont conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et un certain nombre d'institutions de protection des droits de l'homme ont été créées, comme le Comité national des droits de l'homme du Qatar et le Centre de Doha pour la liberté des médias. La Confédération syndicale internationale a salué les mesures que le Qatar a adoptées pour mettre sa législation nationale de protection des droits des travailleurs en adéquation avec les normes internationales et les conventions de l'Organisation internationale du Travail.

47. Le Qatar a exercé trois mandats consécutifs au Conseil des droits de l'homme et continuera de défendre les droits de l'homme lors de son quatrième mandat. Les mesures unilatérales illégales imposées au pays constituent une violation des droits de l'homme. Le Comité national des droits de l'homme du Qatar et Amnesty International ont recensé des milliers de plaintes déposées par des citoyens et des ressortissants étrangers qui ont été lésés dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du droit à la propriété, de la liberté de circulation et de la liberté d'opinion. À cela s'ajoute le fait que des familles ont été séparées. La communauté internationale doit veiller au respect du droit international et empêcher que soient imposées aux États, au mépris des droits de l'homme, des politiques aux buts équivoques qui compromettent les efforts menés au niveau international pour promouvoir les droits de l'homme, le développement et la paix et la sécurité. Le Qatar mettra tout en œuvre pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et continuera d'aider les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies à atteindre leurs objectifs.

48. **M. Hattrem** (Norvège) juge inacceptable le fossé qui ne cesse de se creuser entre les engagements pris par les États et la réalité sur le terrain. La communauté internationale doit tirer pleinement parti des instances multilatérales existantes et renforcer les institutions internationales de défense des droits de l'homme. En se servant des objectifs de développement durable comme feuille de route, les États doivent combattre les inégalités et l'injustice sociale, protéger l'état de droit et encourager l'autonomisation des femmes et des hommes. Comme les crises politiques se traduisent souvent par des violations des droits de l'homme, la protection de ces droits doit faire partie intégrante de l'action menée au plan international pour régler les conflits et les crises. C'est seulement en appliquant le principe de responsabilité aux auteurs de violations des

droits de l'homme et en mettant fin à l'impunité que l'on peut parvenir à une paix durable. La lutte internationale contre l'extrémisme violent doit respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme de façon à prévenir tout abus de pouvoir.

49. La délégation norvégienne trouve préoccupante la situation financière du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et appelle les États à donner à celui-ci les moyens de répondre aux demandes toujours plus nombreuses qui lui sont adressées. La Norvège approuve l'appel à soutenir le programme des droits de l'homme des Nations Unies pour 2017 (United Nations Human Rights Appeal 2017), qui insiste sur l'importance des droits de l'homme si l'on veut mettre en place des systèmes d'alerte rapide efficaces, prévenir l'extrémisme violent et promouvoir la coexistence pacifique.

50. Une fois encore, la Norvège présente un projet de résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, en mettant l'accent sur sa mise en œuvre alors que l'on approche du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. M. Hattrem invite tous les États à prendre part aux consultations et à œuvrer de concert afin de soutenir l'action des défenseurs des droits de l'homme.

51. *Mme Al-Temimi (Qatar), Vice-Présidente, prend la présidence.*

52. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) déclare que l'Arabie saoudite tue plus d'enfants dans le monde que n'importe quelle organisation terroriste. Le blocus imposé au Yémen met en péril la vie d'au moins un million d'enfants en raison de la famine et du choléra. Au niveau national, le Gouvernement saoudien continue de décapiter des opposants politiques pacifiques, de réduire au silence ceux qui expriment leur mécontentement, d'expulser les minorités chiïtes et de démolir leurs maisons. Au niveau régional, il s'attache à saper la démocratie et à nuire aux droits de l'homme dans l'ensemble du golfe Persique. Au niveau international, il a dépensé des milliards de dollars au cours des trois dernières décennies pour exporter en dehors de ses frontières l'idéologie wahhabite qu'il cautionne, facilitant ainsi le recrutement de nouveaux membres d'Al-Qaïda, de l'EIL et d'autres groupes terroristes. L'envoi de pétrodollars saoudiens à des groupes extrémistes basés en Syrie et dans d'autres régions du monde continue de

mettre en danger les droits fondamentaux de millions de personnes.

53. Les États-Unis commettent sans relâche de graves violations des droits de l'homme, tant sur leur territoire qu'à l'étranger. Les atteintes aux droits de l'homme y sont courantes, avec notamment le profilage racial, les préjugés raciaux ou ethniques du système de justice pénale, l'usage excessif de la force par la police, l'espionnage, les disparitions, les assassinats, les frappes de drones, les opérations clandestines, les propos haineux tenus par des hommes politiques en vue, l'utilisation abusive des cellules d'isolement dans les prisons, le déni des droits civils, ainsi que les actes de torture et les mauvais traitements infligés à des personnes détenues sans inculpation à Guantánamo Bay.

54. En Europe, la discrimination constitue l'une des atteintes aux droits de l'homme les plus graves et répandues. Les propos et actes haineux se multiplient et visent souvent des groupes vulnérables, en particulier les musulmans et les migrants. Au Canada, les populations autochtones voient leurs droits bafoués, en ce qu'elles sont systématiquement désavantagées dans leur accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de base. Les politiques d'intimidation, d'agression et d'occupation poursuivies par Israël restent une source d'instabilité majeure. Les colonies illégales et le blocus inhumain persistent, tandis que les millions de personnes prises en otage par Israël continuent de subir le racisme. La délégation iranienne est horrifiée de constater que des violations des droits de l'homme de ce type puissent encore se produire au XXI<sup>e</sup> siècle.

55. **M<sup>me</sup> Currie** (États-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement des États-Unis condamne les violations généralisées des droits de l'homme commises par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, notamment les exécutions sommaires, la réduction en esclavage, les actes de torture, les détentions arbitraires et les disparitions forcées. En Syrie, le Gouvernement des États-Unis condamne fermement les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par le régime d'Assad et ses alliés, ainsi que par l'EIL, y compris les attaques contre les installations civiles, les détentions arbitraires et les actes de torture, les déplacements forcés, l'utilisation d'armes chimiques et la confiscation des fournitures médicales transportées par les convois humanitaires.

56. Les États-Unis demeurent profondément préoccupés par les détentions arbitraires, l'application de peines excessives, les actes de maltraitance et de torture et les déplorable conditions de détention en Iran, en particulier en ce qui concerne les défenseurs des

droits de l'homme et les minorités. Les États-Unis trouvent également préoccupants le harcèlement de la société civile et des médias en Fédération de Russie, ainsi que le nombre croissant de prisonniers politiques à l'approche des élections de 2018 ; ils engagent la Russie à faire en sorte que les responsables des détentions extrajudiciaires, des actes de torture et des exécutions dont sont victimes les homosexuels en Tchétchénie soient amenés à répondre de leurs actes. Le Gouvernement des États-Unis rejette catégoriquement l'annexion de la péninsule de Crimée. Par ailleurs, les États-Unis demandent aux autorités civiles et militaires du Myanmar d'autoriser immédiatement l'accès de l'aide humanitaire et des médias à l'État rakhine, de mettre un terme aux actes de violence et au déplacement des populations civiles qui y vivent et de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme commises dans cet État soient traduits en justice..

57. En Chine, les défenseurs des droits de l'homme et les avocats sont détenus de façon arbitraire et soumis à la torture, se voient retirer leur permis d'exercer et sont contraints à des aveux publics. Des conditions proches de la loi martiale ont été imposées dans la région autonome du Xinjiang ainsi que dans certaines zones du Tibet. Au Venezuela, le Gouvernement des États-Unis condamne l'évolution continue du régime vers l'autoritarisme et demande à ce régime de dissoudre une Assemblée constituante illégitime, de fournir une aide humanitaire à la population, de libérer les prisonniers politiques et d'organiser des élections libres, régulières et crédibles.

58. Les États-Unis exhortent le Gouvernement cubain à libérer les prisonniers politiques et mettre fin au harcèlement de la société civile. Ils engagent le Gouvernement de la République démocratique du Congo à ne pas faire obstruction à l'enquête sur l'assassinat de fonctionnaires de l'ONU. Le Gouvernement des États-Unis tient à exprimer sa préoccupation face aux atteintes persistantes aux droits de l'homme et aux crimes contre l'humanité qui pourraient être commis au Burundi ; au recours à la tactique de la terre brûlée par les forces militaires au Soudan du Sud ; aux attaques lancées par le Gouvernement contre la société civile et l'opposition démocratique au Cambodge ; et aux tensions sectaires, à la multiplication des actes de violence contre les civils et aux attaques contre les travailleurs humanitaires en République centrafricaine. Il exhorte toutes les parties au conflit au Yémen à protéger les civils et à autoriser un accès humanitaire sans entrave. Enfin, il se déclare profondément préoccupé tant par la répression des dissidents pacifiques que par les graves restrictions des libertés de réunion, d'association et d'expression de

la population et de la société civile en divers endroits du globe, comme en Azerbaïdjan, à Bahreïn, en Égypte et en Turquie.

59. **M. Ja** Song Nam (République populaire démocratique de Corée) dit que certains pays abusent du système des Nations Unies pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains, ce qui demeure le principal obstacle à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Il en veut pour exemple la campagne de défense des droits de l'homme lancée contre la République populaire démocratique de Corée par les États-Unis et leurs partisans, qui constitue une menace pour les droits à la survie et au développement. En septembre 2017, le Conseil de sécurité a adopté contre la République populaire démocratique de Corée des sanctions qui sont autant d'obstacles au développement économique et à l'amélioration des moyens de subsistance du pays. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement la politisation, la sélectivité et le double poids deux mesures dans le domaine des droits de l'homme. En fait, l'ONU devrait plutôt enquêter sur les pratiques criminelles des États-Unis et de leurs alliés ont recours, qui ont entraîné la plus grave crise de réfugiés de toute l'histoire ainsi que des violations flagrantes des droits de l'homme. Les États-Unis et d'autres pays occidentaux n'invoquent la Charte des Nations Unies et les traités relatifs aux droits de l'homme que lorsque cela leur sied. La population tout entière de la République populaire démocratique de Corée jouit pleinement de ses droits, et le Gouvernement continue de réaliser d'importants progrès économiques, conformément à sa politique visant à renforcer l'économie nationale tout en se dotant de forces nucléaires.

60. S'il rejette tout débat motivé par des considérations politiques et basé sur de faux témoignages émanant de transfuges, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est prêt à coopérer avec la communauté internationale et à nouer un véritable dialogue en faveur d'une réelle protection et promotion des droits de l'homme, comme en témoignent la visite effectuée en mai 2017 par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et l'intérêt porté aux rapports du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La République populaire démocratique de Corée continuera de perfectionner son système de protection des droits de l'homme, d'améliorer les conditions de vie de sa population et de promouvoir une coopération et un dialogue véritables dans le domaine des droits de l'homme.

61. **M<sup>me</sup> Intarasuwan** (Thaïlande) déclare que la Thaïlande a depuis longtemps placé la question du développement à dimension humaine au cœur de ses plans nationaux de développement économique et social. Promulguée en 2017, la Constitution consacre à nouveau les principes de non-discrimination, d'égalité des droits, d'égalité de protection de la loi et de liberté de religion ou de conviction. Les lois et les politiques sont constamment révisées de façon à consolider les droits de l'homme. Une loi a été votée pour renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme et rendre son fonctionnement conforme aux Principes de Paris. En outre, le projet de quatrième plan national pour les droits de l'homme (2019-2023) protège davantage de groupes, notamment les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. En 2017, des stratégies de promotion de la femme, de protection de l'enfance et d'autonomisation des personnes handicapées ont été mises en œuvre.

62. La Thaïlande attache une grande importance à l'accès à la justice et à la réduction des délais de justice. Elle continue de promouvoir l'application des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, et elle a récemment lancé un projet pilote d'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Elle considère que les entreprises peuvent elles aussi jouer un rôle important au service du développement durable et des droits de l'homme. Après avoir adopté en mai 2017 une déclaration destinée à promouvoir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Gouvernement thaïlandais conduit actuellement une étude préliminaire à l'élaboration d'un plan d'action national.

63. En 2017, la Thaïlande a présenté ses sixième et septième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a également continué de mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel auxquelles elle avait souscrit et d'honorer les engagements qu'elle avait pris volontairement, et elle prévoit de procéder à un examen à mi-parcours en 2018. Des activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention des fonctionnaires travaillant pour divers organismes, afin que les obligations internationales en matière de droits de l'homme soient suivies par des mesures concrètes. La Thaïlande soutient les partenariats mondiaux et la coopération multipartite et organisera en novembre 2017 la consultation régionale sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

64. **M. Jelinski** (Canada) dit qu'aucun pays n'a un dossier irréprochable en matière de droits de la personne. Le Canada s'est engagé dans un processus essentiel de réconciliation qui requiert de corriger les torts historiques en comblant le fossé socioéconomique inacceptable entre les Canadiens d'origine autochtone et non autochtone. Ce processus requiert également de modifier les lois, les politiques et les pratiques pour reconnaître les droits à l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale. Le respect de la diversité et l'inclusion sont de puissants outils de paix et de prospérité. La discrimination, l'exclusion, l'étroitesse d'esprit, l'intolérance, l'homophobie, la transphobie, le sexisme et le racisme alimentent les crises liées aux droits de l'homme partout dans le monde. Au Venezuela, ceux qui s'opposent au gouvernement sont détenus illégalement. Au Myanmar, les violations des droits de la personne contre les Rohingyas et les autres minorités ethniques continuent de s'accumuler. En Tchétchénie, des personnes subissent des actes de violence et de discrimination brutaux uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. En Iran, les femmes et les minorités ne peuvent pas jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Pour respecter la diversité et réaliser l'inclusion, il faut rejeter la discrimination sous toutes ses formes. Il faut donc des lois, des politiques et des programmes qui éliminent la discrimination, en théorie et en pratique, hors ligne et en ligne. La promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles constituent l'approche la plus efficace pour bâtir un monde plus pacifique, plus inclusif et plus prospère. Une société civile dynamique est également importante. Les États devraient tous accueillir les contributions de la société civile au sein des forums internationaux, y compris aux Nations Unies à l'ONU, car elles sont essentielles à la recherche de solutions.

65. **M. Benarbia** (Algérie) déclare que la délégation algérienne soutient les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les représentants des organes conventionnels des droits de l'homme, exception faite de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La société algérienne est profondément respectueuse des droits de tous, sans discrimination d'aucune sorte. Membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, l'Algérie s'acquitte de l'ensemble de ses obligations en matière de droits de l'homme, présente régulièrement ses rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme et coopère pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Gouvernement algérien a invité sept titulaires de mandat à se rendre dans le pays

en 2010. Lors de sa visite en Algérie en mai 2016, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale a noté les progrès qui y avaient été réalisés en matière de droit à la santé.

66. Le pilier droits de l'homme de l'ONU devrait être renforcé afin de combler des déficits persistants au niveau de la mise en œuvre. Une fois encore, l'Algérie lance un appel en faveur d'une augmentation de la part du budget ordinaire des Nations Unies affectée aux droits de l'homme. Il faut que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour répondre de façon satisfaisante aux problèmes complexes qui se posent sur le terrain. L'Algérie engage le Haut-Commissariat à parvenir à titre prioritaire à une répartition géographique équitable de son personnel.

67. Le développement doit rester au cœur du processus de mondialisation et le droit au développement doit être sous-tendu par les principes de justice, d'égalité et de solidarité internationale. La communauté internationale a donc l'obligation de favoriser le développement des populations les plus défavorisées. La nomination d'un Rapporteur spécial sur le droit au développement représente certes une avancée importante, mais il reste encore à intégrer le droit au développement dans toutes les politiques et activités de l'ONU et des institutions concernées aux niveaux national, régional et international.

68. **M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal** (Cuba) déclare que les principes de respect mutuel, de vérité, de justice, d'universalité, d'impartialité et de non-sélectivité sont essentiels pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Un degré plus élevé de priorité devrait être accordé à l'extrême pauvreté, à l'analphabétisme et au défaut d'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'alimentation, autant de maux qui découlent d'un ordre économique international injuste.

69. La déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique illustre l'arrogance et l'agressivité de ce pays, qui ne contribuent guère à la promotion et à la promotion des droits de l'homme. Le Gouvernement cubain rejette toutes les fausses déclarations formulées contre Cuba. Les États-Unis n'ont pas l'autorité morale qui leur permettrait de donner des leçons en matière de droits de l'homme, compte tenu de leurs violations systématiques de ces droits, avec notamment les actes de torture, les détentions arbitraires, les assassinats d'Afro-américains par la police, la mort de civils innocents aux mains de soldats, la xénophobie, la répression des immigrants et l'insuffisante adhésion de ce pays aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

70. S'étant toujours opposé aux initiatives sélectives menées contre des pays en développement, en particulier celles motivées par des considérations politiques ou entreprises en vue de protéger les intérêts hégémoniques de certaines puissances, Cuba estime que l'examen périodique universel est un instrument approprié pour se pencher sur la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sans distinction ni politisation quelconque. Cuba s'oppose également à la pratique consistant à dresser unilatéralement des listes de pays ayant prétendument commis des violations des droits de l'homme. Ce type de pratique est contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et ne sert qu'à justifier les agressions et les mesures coercitives unilatérales infligées aux pays en développement. Cuba condamne fermement les agressions de quelque nature que ce soit, y compris le blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé par le Gouvernement des États-Unis depuis plus de 50 ans. Cuba confirme sa volonté de continuer à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et affirme une fois de plus que les efforts de la communauté internationale doivent être sous-tendus par le respect des droits de l'homme, de l'autodétermination et des différences de cultures, de religions, de convictions et de systèmes politiques, économiques et sociaux.

71. **M. Ibragimov** (Ouzbékistan) dit que le Gouvernement ouzbek a entrepris des réformes visant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme. En 2017, le Gouvernement a adopté une stratégie quinquennale de développement et engagé un dialogue avec les citoyens afin de déterminer la façon dont les organismes publics pourraient servir au mieux leurs intérêts.

72. L'Ouzbékistan a fait de la protection des droits des jeunes une de ses priorités. Une loi sur la jeunesse a été promulguée, qui définit le cadre juridique et les principes directeurs régissant la mise en œuvre des politiques en faveur des jeunes et qui a permis de renforcer le rôle du public, en particulier des organisations non gouvernementales, des autorités locales et des médias. Des études ont montré que la majorité des infractions liées à l'extrémisme sont commises par des personnes âgées de moins de 30 ans. Par conséquent, il importe de donner à ces personnes des possibilités d'épanouissement et d'encourager la coopération multilatérale pour leur apporter un soutien social et protéger leurs droits et leurs intérêts. À cet égard, le Président de l'Ouzbékistan a proposé qu'une Convention des Nations Unies sur les droits de la jeunesse soit élaborée. La délégation ouzbèke espère

que les États Membres appuieront cette initiative et œuvreront de concert à élaborer cette convention.

73. **M. Douti** (Togo) déclare que le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer le cadre institutionnel et juridique national de défense des droits de l'homme. Outre les dispositions de la Constitution, le Gouvernement a promulgué plusieurs textes de lois relatifs, entre autres, au Code pénal, au Code des personnes et de la famille, au Code de justice militaire, au statut des magistrats, au Code de la communication et de l'audiovisuel, au statut spécial des personnels de police et au statut des réfugiés au Togo. Le nouveau Code pénal rend imprescriptibles les crimes de torture, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De plus, un institut national d'assurance-maladie a été créé pour les fonctionnaires. Pour ce qui est du droit au travail, plus de 100 000 jeunes ont bénéficié d'un soutien en matière de formation, d'emploi, de financement et d'accompagnement à la création d'entreprise, ce qui a entraîné une baisse sensible du taux de chômage des jeunes. Dans le cadre d'un programme de modernisation de la justice, une loi relative à l'aide juridictionnelle a été adoptée et un guide juridique a été mis au point pour faciliter l'accès de tous les citoyens à la justice.

74. Le Togo a adhéré aux principaux instruments internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Togo demeure fermement résolu à améliorer la situation des droits de l'homme et appelle à un partenariat dynamique aux plans régional et international en vue de garantir ces droits partout dans le monde.

75. **M. Islam** (Bangladesh) rappelle que son pays est partie à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et membre de divers organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. La communauté internationale doit lutter contre l'intolérance, les stéréotypes, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et les discours de haine, en particulier lorsqu'ils sont fondés sur l'origine ethnique, la religion ou la conviction. Au Myanmar, les Rohingyas sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux depuis des générations et se trouvent aujourd'hui sans domicile, apatrides, luttant pour préserver leur identité et fuyant au Bangladesh par centaines de milliers. Le Bangladesh apprécie profondément le travail de la Rapporteuse spéciale sur

la situation des droits de l'homme et estime que ses recommandations et celles de la Commission consultative sur l'État Rakhine pourraient indiquer la marche à suivre pour apporter une solution pacifique, juste et viable à la crise en cours. Les institutions compétentes des Nations Unies devraient suivre la question, et il faudrait que le Conseil des droits de l'homme convoque d'urgence une session extraordinaire pour évaluer la situation et faire des propositions tendant à garantir aux Rohingyas la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. La mission d'établissement des faits dépêchée au Myanmar a récemment achevé sa visite au Bangladesh et ses membres sont profondément troublés par les récits de meurtres, d'actes de torture, de viols, d'incendies volontaires et d'attaques aériennes contre la communauté rohingya au Myanmar. Il faut que cette mission se voie accorder immédiatement l'accès demandé, et la communauté internationale doit saisir cette occasion pour cesser de manquer à ses obligations à l'égard des Rohingyas.

76. La communauté internationale doit également intervenir dans d'autres situations où les droits de l'homme sont bafoués, comme aujourd'hui dans l'État de Palestine occupé. Le Bangladesh exhorte tous les États Membres à surmonter leurs différences et à travailler ensemble dans un esprit de collaboration, de compassion et de solidarité pour trouver de nouveaux moyens de répondre aux problèmes de droits de l'homme qui se posent dans diverses parties du monde, sachant que les objectifs de développement durable ne sauraient être atteints si le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme ne sont pas respectés.

77. **M<sup>me</sup> Grigoryan** (Arménie) déclare que les modifications de la Constitution approuvées par référendum en 2015 ont joué un rôle crucial dans les réformes juridiques et judiciaires qui ont permis à l'Arménie de passer à un régime pleinement parlementaire. La nouvelle Constitution garantit également une protection plus robuste et globale des droits de l'homme et renforce l'interdiction de la discrimination quel qu'en soit le motif. Un nouveau code électoral a été adopté pour améliorer l'identification des électeurs, accroître le pouvoir réglementaire de la Commission électorale centrale, encourager les femmes à se présenter comme candidates, rationaliser les règles applicables aux campagnes électorales et réserver jusqu'à quatre sièges aux minorités nationales et ethniques. À la demande du Gouvernement, l'ONU a aidé la Commission à installer des équipements spéciaux pour l'identification biométrique. À l'issue des élections législatives d'avril 2017, quatre partis politiques ont obtenu des sièges à

l'Assemblée nationale, y compris des représentants des minorités yézidie, russe, assyrienne et kurde.

78. En mai 2017, le Gouvernement a approuvé un plan d'action national pour la protection des droits de l'homme, mis au point avec la participation active de défenseurs des droits de l'homme et d'organisations de la société civile. L'Arménie n'a eu de cesse d'améliorer son Code de procédure pénale et son Code pénal. La législation nationale érigeant la torture en infraction pénale a été mise en conformité avec les normes et obligations internationales, et la définition de la torture a été modifiée pour l'aligner sur l'article premier de la Convention contre la torture. Un projet de loi sur la prévention de la violence domestique et la protection des victimes a été élaboré par un groupe de travail et fait actuellement l'objet de larges consultations. Il est aligné sur les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

79. **M<sup>me</sup> Ben Ategh** (Libye) observe que, malgré l'existence de nombreux instruments régionaux et internationaux, la communauté internationale est aux prises avec de grandes difficultés, en particulier dans les zones de conflit armé. Afin d'y remédier, il importe de promouvoir les droits fondamentaux, notamment en vue d'éliminer la pauvreté et la faim, d'assurer l'égalité d'accès à la santé et à l'éducation et de combler l'écart de rémunération entre les sexes. La Libye se félicite de la récente visite du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et espère que celle-ci lui a permis de dresser un tableau complet des problèmes que le pays rencontre en matière de droits fondamentaux alors qu'il s'efforce de bâtir un État civil démocratique fondé sur la primauté du droit et les principes relatifs aux droits de l'homme. L'insécurité politique a donné lieu à des violations des droits de l'homme, telles que des enlèvements, des meurtres, des détentions arbitraires et des faits de torture de civils sans défense aux mains de bandes armées échappant à tout contrôle.

80. Un certain nombre de lois ont été adoptées afin de renforcer les droits de l'homme et portent notamment sur le patrimoine culturel, les victimes de violences sexuelles, l'incrimination pénale de la torture, les disparitions forcées et la discrimination. Un conseil national des libertés publiques et des droits fondamentaux a été mis en place. Le Conseil présidentiel est déterminé à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de réaliser le développement socioéconomique dans l'intérêt de tous les membres de la société et a intégré les questions relatives aux droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme 2030. Étant donné que les programmes de développement exigent un financement suffisant, la délégation libyenne

demande aux États d'aider le Gouvernement libyen à retracer et recouvrer les avoirs et fonds libyens actuellement détenus de façon illicite.

81. En tant que pays de transit, la Libye fait face à des flux importants de migration clandestine, ce qui alourdit la charge qu'il lui faut assumer en termes de santé, d'aide humanitaire et de sécurité. La garde côtière libyenne a sauvé plus de 1 600 personnes depuis la mi-2017, et le Gouvernement fait de son mieux pour garantir les droits des travailleurs migrants et lutter contre la contrebande afin de réduire les dangers auxquels ces travailleurs sont exposés aux mains de bandes criminelles. Il est essentiel de se concentrer sur les causes profondes du problème, plutôt que sur ses symptômes.

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

82. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) annonce que sa délégation rejette catégoriquement les accusations politisées et sans fondement portées par les États-Unis, l'Union européenne et le Japon, pays qui se trouvent être ceux qui attentent le plus aux droits fondamentaux dans le monde. Les États-Unis ont divisé la péninsule coréenne, et ils ont imposé de multiples sanctions et exercé d'innombrables pressions sur la République populaire démocratique de Corée afin de la priver de ses droits à la souveraineté, à la survie et au développement. Aux États-Unis, il se commet d'effroyables violations des droits de l'homme de toutes sortes, y compris des actes de torture, des meurtres, des faits de discrimination raciale et des cas de traite des êtres humains. Ce pays a massacré des innocents, dont des femmes et des enfants, dans de nombreuses régions du monde, sous le prétexte de la guerre contre le terrorisme. Dans l'Union européenne, de graves violations des droits de l'homme ont lieu : islamophobie, discrimination contre les musulmans, maltraitance des étrangers et des minorités, discrimination raciale, agressions sexuelles et traite des personnes, pour n'en citer que quelques-unes. Les États-Unis et l'Union européenne devraient admettre les faits et mettre fin aux déplorables violations des droits fondamentaux qui ont cours chez eux, avant de parler de ce qui se passe dans d'autres pays.

83. La délégation nord-coréenne rejette les observations délirantes et provocatrices du représentant du Japon qui visent à entacher la réputation de la République populaire démocratique de Corée. Celle-ci continue d'honorer ses engagements en vertu de la Déclaration de Pyongyang signée par le Japon et la République populaire démocratique de Corée. Le Japon devrait présenter des excuses officielles et verser des réparations pour les crimes odieux contre l'humanité

qu'il a commis dans le passé contre le peuple coréen et d'autres, notamment la réduction en esclavage sexuel de 200 000 Coréennes au bénéfice de l'armée japonaise.

84. **M. Chu Guang** (Chine) déclare que sa délégation s'inscrit résolument en faux contre les accusations infondées et motivées par des considérations politiques que les représentants des États-Unis et de l'Union européenne ont lancées au sujet de la situation des droits de l'homme en Chine. Il y a longtemps que les États-Unis donnent un tour politique aux questions touchant aux droits de l'homme et critiquent la situation de ces droits dans d'autres pays, mais on ne les entend pas évoquer leurs propres problèmes en la matière, ni ceux de leurs alliés. Ces problèmes consistent notamment dans les violences à main armée, qui sont généralisées, le deuxième taux d'incarcération le plus élevé du monde, les abus de pouvoir commis par les forces de l'ordre, les meurtres d'Afro-américains par la police, les inégalités de revenus, la discrimination à l'égard des minorités ethniques et des migrants, le mariage d'enfants et la protection insuffisante des droits de l'enfant. Certains pays de l'Union européenne connaissent également de graves problèmes sur le plan des droits fondamentaux, dont les rapatriements forcés et la discrimination fondée sur la race, la religion ou le statut migratoire. La Chine espère que ces pays s'emploieront à régler leurs propres problèmes de droits de l'homme au lieu de critiquer les autres.

85. Les réalisations de la Chine dans le domaine des droits de l'homme sont manifestes. Ses citoyens peuvent exercer comme jamais auparavant leurs droits et leurs libertés, et le niveau de vie s'est amélioré dans les régions peuplées de minorités ethniques. Les membres de tous les groupes ethniques et les habitants de toutes les régions jouissent de la liberté de religion et de la liberté d'expression, ainsi qu'il est prévu dans la loi. La Chine promeut l'état de droit et continue d'améliorer les garanties judiciaires applicables aux droits fondamentaux. Quiconque enfreint la loi doit répondre de ses actes, y compris s'il s'agit d'un avocat. Les tribunaux nationaux ont parfaitement le droit de juger les affaires pénales selon la législation nationale, comme il découle de la souveraineté judiciaire du pays. Une loi portant réglementation des activités des organisations non gouvernementales étrangères a été adoptée afin de protéger les droits et intérêts légitimes de ces organisations et de leur permettre de mieux contribuer au développement économique et social de la Chine. Tant que ces organisations respectent les lois et règlements nationaux, la Chine leur offre un environnement propice à l'exercice de leurs activités.

86. **M. Zulqarnain** (Pakistan), répondant à l'Union européenne, affirme que les droits de l'homme forment

le socle de la démocratie. Le Gouvernement est déterminé à garantir l'égalité, la liberté et la dignité de chaque citoyen pakistanais et à protéger pleinement ses droits fondamentaux, sans discrimination. En reconnaissance de ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier, le Pakistan a récemment été élu au Conseil des droits de l'homme. Néanmoins, comme dans bien des endroits, il est encore possible de faire mieux. Le Gouvernement a mis en place un cadre politique global qui comprend des mesures relatives à l'autonomisation des femmes, aux minorités et aux autres groupes vulnérables. Le Pakistan compte collaborer de manière constructive avec la communauté internationale à la promotion des droits fondamentaux.

87. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) observe que la délégation des États-Unis a une fois encore démontré sa méconnaissance de la réalité quant à la situation des droits de l'homme et à la démocratie au Venezuela. Le Gouvernement des États-Unis, qui est internationalement reconnu comme attentant de façon flagrante aux droits de l'homme, se permet pourtant de faire la leçon à d'autres au sein de la Troisième Commission, en particulier sur les droits fondamentaux. Il a procédé à des invasions illégales, imposé des blocus économiques au mépris du droit, fait la promotion de politiques racistes et discriminatoires dans son propre pays, et porte la responsabilité de millions de morts au cours des nombreuses guerres qu'il a déclenchées dans le monde entier. Les États-Unis n'ont pas la moindre autorité morale pour se poser en défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie. Le Venezuela rejette catégoriquement la sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme et l'instrumentalisation de ces droits à des fins politiques, qui vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

88. Le Venezuela subit actuellement l'agression d'une grande puissance, qui a imposé des mesures de contrainte unilatérales qui mettent en péril les droits fondamentaux de tous les Vénézuéliens, lancé une attaque multidimensionnelle contre l'économie et la stabilité économique du pays, et même fait planer la menace d'une intervention militaire. Cette campagne systématique d'intolérance politique et idéologique dure depuis des années mais n'a jamais réussi, sous quelque forme que ce soit. En dépit des immenses difficultés que lui cause l'agression extérieure, le Venezuela entend honorer ses engagements politiques et éthiques et continuer d'investir dans le développement social de sa population. Sur le plan des droits politiques, la démocratie populaire et participative est la pierre



angulaire du pouvoir placé entre les mains du peuple. L'Assemblée constituante a posé les bases de la paix nationale en dépit d'intérêts tendant à porter un coup d'arrêt aux progrès accomplis dans tous les domaines.

89. **M. Moussa** (Égypte) regrette que sa délégation doive répondre une fois de plus aux allégations mesquines et infondées de l'Union européenne. Il est stupéfiant de constater que l'Union européenne persiste à faire des déclarations erronées qui ont été démenties à maintes reprises. Ces déclarations reflètent, au mieux, une totale méconnaissance du paysage politique égyptien et, au pire, une tentative hostile d'ingérence dans les affaires intérieures du pays, à des fins politiques ou pour apaiser le public européen, au mépris de l'objectivité. Le véritable objectif visé par ces allégations est de prendre sélectivement l'Égypte pour cible sous le prétexte des droits de l'homme. En fait, le Gouvernement égyptien a récemment mis en place un comité indépendant chargé d'examiner la situation des jeunes en détention, ce qui a entraîné la grâce de 800 personnes. En outre, le Gouvernement a accepté d'étudier des propositions soumises par les jeunes en vue d'amender le projet de loi sur les manifestations.

90. Il est hypocrite de la part d'un État de s'arroger une supériorité morale et de critiquer ses pairs alors qu'il est lui-même coupable de discrimination raciale et de xénophobie, qu'il manque de respect aux minorités et aux migrants et qu'il enfreint les droits de l'homme en toute impunité. En Allemagne, l'extrémisme de droite, la xénophobie et l'islamophobie se généralisent. De même, les crimes haineux contre les musulmans sont à la hausse au Royaume-Uni. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est inquiété des discours propres à créer des divisions, opposés à l'immigration et xénophobes qui se sont fait entendre durant la campagne pour le Brexit, et des crimes haineux qui ont suivi, et il a appelé les responsables publics à rejeter formellement les discours de haine. L'Égypte exhorte tous les États à ne pas politiser la question des droits de l'homme afin d'éviter les divisions et d'œuvrer à l'instauration d'un climat plus favorable et porteur.

91. **M. Furumoto** (Japon) affirme que les accusations lancées et les chiffres présentés par la République populaire démocratique de Corée sont sans fondement et reposent sur des informations erronées. Dans l'accord de Stockholm conclu en mai 2014, la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à mener des enquêtes complètes sur tous les Japonais disparus, y compris les personnes enlevées. Le Japon demande instamment au Gouvernement de ce pays de lui remettre le plus rapidement possible toutes les personnes enlevées, comme l'accord le prévoit. Depuis la fin de la

Deuxième guerre mondiale, le Japon fait face à son passé dans le respect de la démocratie et des droits fondamentaux et contribue systématiquement à la paix et à la prospérité dans la région Asie-Pacifique et dans le monde.

92. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation souhaite rappeler le récent rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/35/22/Add.1), où le Gouvernement japonais est prié de s'abstenir de toute ingérence dans l'interprétation des événements historiques, y compris la question des "femmes de réconfort". Il est universellement admis que le Japon a forcé des centaines de milliers de femmes de Corée et d'autres pays à servir d'esclaves sexuelles pour son armée. Pourtant, le Japon persiste à vouloir apporter des corrections illégitimes au rapport objectif du Rapporteur spécial. Dans un récent rapport, le Comité contre la torture (CAT/C/KOR/CO/3-5) a invité le Japon et la République de Corée à reconsidérer leur accord sur la question de l'esclavage sexuel. À l'évidence, le Japon est un pays rétrograde sur le plan des droits de la personne. L'ONU doit donc rester saisie de ces violations des droits fondamentaux et engager la responsabilité du Japon jusqu'à ce qu'il admette honnêtement les crimes contre l'humanité dont il s'est rendu coupable par le passé, qu'il s'en excuse et qu'il verse une indemnisation pour les torts commis.

93. **M. Furumoto** (Japon) dit que son pays est fier d'apporter des contributions positives à la paix et à la sécurité internationales en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, où il siège pour la onzième fois. Les essais nucléaires et les tirs de missiles effectués par la République populaire démocratique de Corée ces dernières années font peser une menace sérieuse et imminente sur la paix et la sécurité internationales. Sa délégation demande instamment à ce pays de prendre des mesures concrètes pour régler ses problèmes en matière humanitaire et sur le plan des droits fondamentaux, notamment sur la question des enlèvements.

*La séance est levée à 18 heures.*